



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
18 mars 2013
Français
Original: anglais

Comité de la science et de la technologie

Troisième session extraordinaire

Bonn, 9-12 avril 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018):
 - a) Préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention;
 - b) Résultats préliminaires de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention consacrée à l'«Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches»;
 - c) Préparation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention sur le thème «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science, de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles».
3. Progrès réalisés dans le travail entrepris pour affiner les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018).
4. Examen et évaluation des informations scientifiques reçues des Parties et d'autres entités concernées, en particulier sur les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018).
5. Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie.

II. Annotations

1. Par sa décision 26/COP.10, la Conférence des Parties a décidé que la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie (CST S-3) aborderait des questions en rapport avec la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, la progression du travail entrepris pour affiner les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) et la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention sur le thème «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science, de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles».

Lieu de la réunion

2. Au paragraphe 1 de sa décision 26/COP.10, la Conférence des Parties a décidé que la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie se tiendrait à Bonn (Allemagne) pendant quatre jours, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes.

3. Comme suite à la fois à la communication officielle en date du 13 juillet 2012 adressée par le Ministère brésilien de la science, de la technologie et de l'innovation au secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à la communication datée du 14 juin 2012 que le secrétariat de la Convention avait déjà reçue du Ministère brésilien des affaires étrangères et dans laquelle le Brésil exprimait son souhait d'accueillir la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, le Gouvernement fédéral du Brésil a informé le secrétariat de la Convention qu'en accord avec le Ministère de l'environnement et le Ministère de l'intégration nationale, la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention aurait lieu à Fortaleza, dans l'État du Ceará, du 4 au 7 février 2013.

4. Par une communication officielle en date du 21 décembre 2012 adressée au secrétariat, l'ambassade du Brésil à Berlin a fait savoir qu'il ne serait pas possible d'organiser la manifestation en février 2013 comme il avait été prévu.

5. À la suite de consultations entre le Secrétaire exécutif et le bureau de la dixième Conférence des Parties concernant la date et le lieu de la troisième session extraordinaire du CST et de sa deuxième Conférence scientifique de la Convention sur la lutte contre la désertification, ainsi que de la onzième session du Comité d'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 11), il a été décidé qu'à ce stade tardif du processus, la seule possibilité était d'organiser ces manifestations immédiatement à la suite les unes des autres au cours du mois d'avril 2013.

6. Une communication reçue le 31 janvier 2013 de l'ambassade du Brésil en Allemagne a informé le secrétariat que le Gouvernement du Brésil ne serait pas en mesure de reprogrammer les manifestations susmentionnées avant la fin avril 2013 et que, par conséquent, il n'avait pas d'autre choix que de retirer son offre de les accueillir.

7. En raison des délais serrés à tenir, et parce que aucune Partie n'avait offert d'accueillir les manifestations aux dates envisagées et de prendre en charge les dépenses correspondantes, le Bureau de la Conférence des Parties a autorisé la reprogrammation de la troisième session extraordinaire du CST et de sa deuxième Conférence scientifique de la Convention qui se tiendront à Bonn (Allemagne), du 9 au 12 avril 2013, immédiatement avant le CRIC 11 (15 au 19 avril 2013).

Participants

8. Le paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention précise que le CST est un organe pluridisciplinaire et ouvert à la participation de toutes les Parties. En vertu des dispositions du paragraphe 7 de l'article 22, il est prévu que les sessions du CST seront également ouvertes à la participation d'observateurs selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Documentation

9. On trouvera à l'annexe I une liste des documents établis pour la troisième session extraordinaire du CST. En plus de la procédure normale de distribution, les documents seront également disponibles sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int>. Au cours de la session, le Président du CST fera le point oralement sur chaque document officiel.

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

10. Le CST sera saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire annoté et de l'organisation des travaux, qui figurent dans le présent document et ont été établis par le secrétariat en concertation avec le Président du CST, sur la base de la décision 26/COP.10. Un projet d'organisation provisoire des travaux pour la session actuelle est présenté à l'annexe II.

Organisation des travaux

11. À sa troisième session extraordinaire, le CST souhaitera peut-être organiser comme suit les travaux. À la séance d'ouverture, le 9 avril 2013, à laquelle assisteront les Parties et les observateurs, le Président du CST invitera les participants à adopter l'ordre du jour et à approuver l'organisation des travaux, après quoi ils examineront les points 4 et 2 a). La deuxième Conférence scientifique débutera l'après-midi, avec la participation des scientifiques invités, et elle se poursuivra jusqu'à l'après-midi du 12 avril 2013. Le CST reprendra ses travaux cette même après-midi afin d'examiner les points 2 b) et c), et les points 3 et 5 de l'ordre du jour.

2. Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

12. À l'alinéa a du paragraphe 1 de sa décision 13/COP.8, la Conférence des Parties a décidé qu'à l'avenir, toute session ordinaire du CST serait organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique par le Bureau du CST, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file qui a les qualités et les compétences requises dans le domaine thématique choisi par la Conférence des Parties.

13. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la décision 16/COP.9, le Bureau du CST est prié de choisir, avec l'aide du secrétariat, l'institution ou le groupement chef de file deux ans au moins avant chaque nouvelle conférence scientifique prévue au titre de la Convention.

14. En vertu du paragraphe 8 de la décision précitée, le Bureau du CST est chargé de veiller à ce que le choix de l'institution ou du groupement se déroule dans la transparence et dans le strict respect des critères établis, le cas échéant, et de façon à éviter tout conflit d'intérêts entre l'institution ou le groupement retenu et un membre du Bureau.

a) Préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention

15. Au paragraphe 4 de sa décision 16/COP.9, la Conférence des Parties a décidé que le thème qui serait examiné par la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention serait le suivant: «Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches».

16. Un rapport intérimaire sur les préparatifs de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention a été présenté à la dixième session de la Conférence des Parties sous la cote ICCD/COP(10)/CST/5. Ce rapport rendait compte brièvement tant du processus de sélection que de la sélection proprement dite de l'institution ou du groupement chef de file chargé d'organiser la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention sous la direction du Bureau du CST. Les annexes I et II du rapport contenaient les mandats respectifs du comité directeur et du comité consultatif scientifique.

17. En conséquence, le document ICCD/CST(S-3)/2 présente les activités entreprises au cours de la phase préparatoire de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention (notamment création de groupes de travail, établissement de livres blancs, et d'un document de fond, élaboration d'une stratégie de collecte de fonds et de stratégies de communication et de publication, création d'un site Web, invitation à la présentation d'exposés ainsi que les mesures prises au cours du processus d'organisation de la Conférence proprement dite (création de comités, choix de la structure de la Conférence et autres dispositions logistiques). Le Président du CST rendra compte aux participants à la troisième session extraordinaire du Comité des nouveaux progrès réalisés après la publication du document ICCD/CST(S-3)/2.

18. Le document ICCD/CST(S-3)/3 donne un aperçu des documents de fond et présente leurs conclusions, à savoir le Livre blanc I intitulé «Incidences économiques et sociales de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse», et le Livre blanc II intitulé «Coûts et bénéfices des politiques et pratiques visant à remédier à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse».

19. À sa troisième session extraordinaire, le CST débattera des préparatifs de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention et formulera des recommandations pour l'organisation et les préparatifs de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention. Une évaluation de l'organisation de la deuxième Conférence scientifique sera présentée à la onzième session du CST.

b) Résultats préliminaires de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention consacrée à l'«Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches»

20. La deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention se tiendra pendant trois jours durant la troisième session extraordinaire, avec la participation des Parties, d'observateurs et des scientifiques invités venant de diverses régions.

21. Le Président du CST devrait présenter à la troisième session extraordinaire du Comité un rapport préliminaire sur les résultats de la Conférence pour examen par les Parties.

22. Le rapport final sur les résultats de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention sera présenté à la onzième session du Comité.

c) **Préparation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention sur le thème «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science, de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles»**

23. Au paragraphe 12 de sa décision 18/COP.10, la Conférence des Parties a décidé que la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention se tiendrait en 2014 à l'occasion d'une session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, conformément aux dispositions énoncées et au paragraphe 1 de la décision 13/COP.8.

24. Le paragraphe 13 de la décision précitée dispose que le thème retenu pour la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention sera «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles».

25. Le document ICCD/CST(S-3)/4 résume les progrès accomplis dans la préparation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention et contient des informations sur les progrès réalisés quant au processus de sélection de l'institution ou du groupement chef de file chargé d'organiser la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention. Le Président du CST rendra compte aux participants à la troisième session extraordinaire du Comité des nouveaux progrès réalisés après la publication du document ICCD/CST(S-3)/4 au cas où ils voudraient contribuer au processus en formulant d'autres recommandations.

3. **Progrès réalisés dans le travail entrepris pour affiner les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)**

26. Au paragraphe 10 de sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé au CST de formuler des avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.

27. Au paragraphe 4 de sa décision 17/COP.9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'élaborer, avec les conseils du Bureau du CST et dans le cadre d'un processus itératif, des propositions pour examen à ses futures sessions, à compter de la onzième session, afin d'affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact et les méthodologies associées, en tenant compte: a) de l'application et de l'examen des indicateurs d'impact par les pays touchés; b) des résultats d'un examen scientifique collégial de la pertinence, de l'exactitude et de l'efficacité par rapport à leur coût des indicateurs d'impact; c) des synergies susceptibles d'être dégagées avec les programmes, projets et institutions concernés, y compris ceux associés aux autres Conventions de Rio; d) des contributions pertinentes des conférences scientifiques organisées dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

28. Au paragraphe 5 de sa décision 17/COP.9, la Conférence des Parties prie le CST de faire le point de ce processus itératif lors de ses sessions.

29. Au paragraphe 3 de sa décision 19/COP.10, la Conférence des Parties a décidé de créer un groupe consultatif spécial d'experts techniques qui aura pour tâche d'entretenir le processus itératif et participatif dans le cadre duquel la communauté scientifique, les centres de liaison nationaux et les correspondants pour la science et la technologie contribuent au perfectionnement des indicateurs d'impact, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des impacts.

30. Les progrès accomplis dans la création du groupe consultatif ad hoc d'experts techniques et dans le travail entrepris pour affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact depuis la dixième session de la Conférence des Parties jusqu'à la mi-octobre 2012 sont présentés dans le document ICCD/CST(S-3)/5.

31. Le Président du groupe consultatif ad hoc d'experts techniques fera le point oralement des progrès accomplis à la troisième réunion extraordinaire du CST afin que celui-ci formule, le cas échéant, des recommandations sur le processus de perfectionnement des indicateurs d'impact en vue des préparatifs de la onzième Conférence des Parties.

4. Examen et évaluation des informations scientifiques reçues des Parties et d'autres entités faisant rapport, en particulier sur les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

32. À sa neuvième session, au paragraphe 1 de sa décision 12/COP.9, la Conférence des Parties a établi le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) et, conformément au mandat du CRIC, a décidé que le Comité aiderait la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention (décision 11/COP.9). Au paragraphe 2 de sa décision 12/COP.9, la Conférence des Parties a également décidé que le CST devait contribuer aux travaux du Comité en examinant et en évaluant les informations scientifiques reçues des Parties et d'autres entités faisant rapport, en particulier sur les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.

33. À sa onzième session, le CRIC mènera la première évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs d'impact adoptés à titre provisoire. En conséquence, le CST, à sa troisième session extraordinaire, devrait examiner et évaluer les informations relatives aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 et formuler des recommandations préliminaires sur la manière de renforcer la mise en œuvre de la Convention au regard de ces objectifs. Le CST devrait ensuite soumettre ses conclusions et recommandations¹ en temps voulu pour que le CRIC les examine et les parachève à sa onzième session.

34. On trouvera dans le document ICCD/CRIC(11)/8-ICCD/CST(S-3)/6 une analyse préliminaire des informations reçues des pays parties touchés concernant les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.

35. En raison du temps limité dont le CST disposera à sa troisième session extraordinaire pour examiner ces informations à cause de son ordre du jour et de son programme de travail chargés, il est proposé qu'à titre exceptionnel le CST envisage de réunir un groupe de contact afin de remédier à ce problème.

5. Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie

36. Le projet de rapport sur la troisième session extraordinaire du CST sera établi et soumis au CST à cette session, le 12 avril 2013, pour examen et, le cas échéant, adoption, étant entendu qu'il sera finalisé par le rapporteur après la session, avec le concours du secrétariat et sous la direction du Bureau du CST.

¹ Les conclusions et recommandations du CST seront reproduites dans le document ICCD/CRIC(11)/9, intitulé «Contribution du Comité de la science et de la technologie à l'examen et l'évaluation des informations scientifiques reçues des Parties et d'autres entités faisant rapport, en particulier sur les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie».

Annexe I

Documents dont sera saisi le Comité de la science et de la technologie à sa troisième réunion intersessions extraordinaire

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CST(S-3)/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire et annotations. Note du secrétariat
ICCD/CST(S-3)/2	Rapport sur la préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, consacrée à l'«Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches». Note du secrétariat
ICCD/CST(S-3)/3	Vue d'ensemble des documents de travail établis pour la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/CST(S-3)/4	Rapport intérimaire sur la préparation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention, sur le thème «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science, de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles». Note du secrétariat
ICCD/CST(S-3)/5	Rapport intérimaire sur le travail entrepris pour affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie). Note du secrétariat
ICCD/CRIC(11)/8- ICCD/CST(S-3)/6	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés concernant les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie). Note du secrétariat
ICCD/CST(S-3)/INF.1	Information pour les participants

Annexe II

Organisation provisoire des travaux

Mardi 9 avril 2013	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie (CST S-3) • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (<i>ICCD/CST(S-3)/1</i>) • Examen et évaluation des informations scientifiques reçues des Parties, en particulier sur les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (<i>ICCD/CRIC(11)/8-ICCD/CST(S-3)/6</i>) • Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) <ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention (<i>ICCD/CST(S-3)/2 et ICCD/CST(S-3)/3</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Deuxième conférence scientifique au titre de la Convention
Mercredi 10 avril 2013	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention (<i>suite</i>) 	
Jeudi 11 avril 2013	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention (<i>suite</i>) 	

Vendredi 12 avril 2013	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention (<i>suite et clôture</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) <ul style="list-style-type: none"> - Résultats préliminaires de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, consacrée à l'«Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches» - Préparation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention sur le thème «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science, de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles» (ICCD/CST(S-3)/4) • Progrès réalisés dans le travail entrepris pour affiner les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (ICCD/CST(S-3)/5) • Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie • Clôture de la session